
Nouveau groupe binational habilité à régler les différends d'ordre commercial

Un nouveau groupe binational remplacera l'examen judiciaire mené aux États-Unis et au Canada afin de régler les différends d'ordre commercial. À la demande de l'un ou l'autre pays, ce groupe examinera les ordonnances définitives d'imposition de droits anti-dumping et compensatoires pour déterminer si l'autorité chargée de l'enquête pour l'une ou l'autre Partie a pris une décision non conforme à ses lois (y compris ses statuts), ses antécédents législatifs, ses règlements, ses pratiques administratives et sa jurisprudence. La décision d'un tel groupe sera exécutoire pour les Parties et pour les autorités qu'elles chargent de mener l'enquête.

L'Accord ne permettra pas de renverser les décisions concernant les demandes (en instance) d'imposition de droits compensatoires à l'égard de produits canadiens ou américains (par exemple, le porc sur pied, les fleurs coupées et le maïs). Cependant, il garantit qu'à l'avenir les autorités des États-Unis ne modifieront plus à leur gré leur façon de déterminer quels programmes peuvent être assujettis à des droits compensatoires (s'applique aussi à l'examen en cours de mesures existantes).